



**PREAVIS
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

**PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2/2026
RELATIF À LA MISE EN CONFORMITÉ DES DEUX ARRÊTS DE BUS SITUÉS SUR
LA ROUTE DES DEUX COMMUNES, SELON LA LOI FÉDÉRALE SUR L'ÉGALITÉ
POUR LES HANDICAPÉS (LHAND) – DEMANDE DE CREDIT DE CHF 70'000.-**

**Préavis présenté au Conseil communal en séance du 17 mars 2026
Délégué de la Municipalité : Monsieur Pierre-Frédéric Guex**

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS,**

1. PRÉAMBULE

La Municipalité soumet au Conseil communal le présent préavis relatif à la mise en conformité des deux arrêts de bus situés sur la route des Deux-Communes, sur le territoire communal de Buchillon, selon la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand).

La loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand), entrée en vigueur le 1er janvier 2004, impose l'adaptation des infrastructures accessibles au public afin de garantir un accès autonome, sûr et équitable aux personnes en situation de handicap, notamment aux personnes à mobilité réduite.

Les infrastructures de transports publics, et en particulier les arrêts de bus, doivent être conformes aux exigences légales dans les délais fixés par la Confédération.

2. CONTEXTE

Les deux arrêts de bus situés sur la route des Deux-Communes constituent des points d'accès importants au réseau de transports publics pour les habitants de la commune.

À ce jour, ces arrêts ne répondent pas entièrement aux exigences de la LHand, notamment en ce qui concerne :

- la hauteur et la configuration des quais,
- l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,
- la sécurité et l'autonomie des usagers en situation de handicap.

Cette situation limite l'accessibilité aux transports publics pour une partie de la population et n'est plus compatible avec le cadre légal en vigueur.

3. BESOINS ET EXIGENCES

3.1 Exigences légales

Conformément à la LHand et aux directives fédérales et cantonales en matière de transports publics, les arrêts de bus doivent permettre :

- un accès sans obstacles,
- un embarquement et un débarquement facilités,
- une utilisation autonome par les personnes à mobilité réduite.

Les cantons et les communes sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour garantir cette accessibilité.

3.2 Besoins identifiés

La mise en conformité des arrêts de bus concernés vise à :

- assurer l'égalité d'accès aux transports publics, améliorer la sécurité des usagers,
- répondre aux obligations légales de la Commune,
- anticiper les besoins futurs liés au vieillissement de la population.

4. TRAVAUX ENVISAGES

Les travaux à réaliser comprendront notamment :

- l'adaptation de la hauteur des quais conformément aux normes LHand,
- l'amélioration des cheminements piétons menant aux arrêts

La DGMR (Direction Générale de la Mobilité et des Routes), division entretien, via la Voyère de l'arrondissement Centre, a été consultée en décembre 2025, plan ci-joint à l'appui, et nous a donné son approbation pour aller de l'avant dans cette transformation.

5. SUBVENTIONS

Le 3 février 2026, le Grand Conseil a accepté un crédit-cadre de CHF 7'800'000.- visant à accorder aux communes une subvention afin de mettre leurs arrêts de bus en conformité.

Les critères d'octroi ne sont pas encore connus.

6. ÉLÉMENTS FINANCIERS

Une étude visant la mise en conformité des arrêts de bus concernés avait été engagée à la fin de l'année 2024. Dans ce cadre, plusieurs entreprises avaient été mandatées et trois offres ont été reçues en février 2025. Pour la réalisation de ces travaux, des offres seront de nouveau sollicitées auprès d'au moins trois entreprises régionales, sur la base de l'étude technique déjà réalisée.

Direction des travaux :	CHF	1'500.-
Génie civil:	CHF	62'000.-
Divers et imprévus :	<u>CHF</u>	<u>6'500.-</u>
TOTAL :	CHF	70'000.-
- Subventions :	- CHF	?

7. CONCLUSION

Fondée sur les obligations légales, les enjeux d'accessibilité et l'intérêt public, la Municipalité considère nécessaire de procéder à la mise en conformité, selon la Lhand, des deux arrêts de bus de la route des Deux-Communes et prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BUCHILLON

- vu Le préavis municipal n° 2/2026
- ouï le rapport de la commission ad hoc
- ouï le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'adopter le préavis 2/2026 relatif à la mise en conformité LHand des deux arrêts de bus situés sur la route des Deux-Communes tel que présenté, dont les annexes font partie intégrante ;
2. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux nécessaires à la réalisation du projet ;
3. D'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 70'000.- pour réaliser ces travaux ;
4. D'autoriser la Municipalité à adjuger jusqu'à concurrence du montant de CHF 70'000.- ;
5. D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement au moyen de la trésorerie courante ou par emprunt.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 février 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Jean-Pierre Mitard



La Secrétaire

Eliane Roch

Annexe : plan